



(VAUCLUSE)

DÉCISION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'APT

Décision n° 1099 portant désignation de la SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Lyon

Vu, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § 16.

Vu, les articles L 2132-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Référé suspension à l'encontre de de l'arrêté par lequel le Maire de la commune d'Apt a infligé à M. [REDACTED] une sanction disciplinaire (Dossier n° 2203041-0)

Vu, l'article L 521-4 du Code de Justice Administrative.

Vu, la délibération n° 2738 du 20 juillet 2021 par laquelle le conseil municipal donne tout pouvoir à Madame le Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle.

Monsieur [REDACTED] c/ Commune d'APT

Vu, l'arrêté n° 24178 du 4 juillet 2022 infligeant une exclusion temporaire de fonctions de six mois à Monsieur [REDACTED] titulaire du grade de gardien-brigadier de police municipale.

Publié le : 18 octobre 2022

Vu, le référé suspension enregistré par le greffe du Tribunal Administratif de Nîmes sous la référence n° 2203041-0 et présenté par Monsieur [REDACTED] à l'encontre de l'arrêté du 4 juillet 2022 susmentionné

DÉCIDE

D'ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans l'affaire précitée.

Désigne, à cette fin la SELARL ITINÉRAIRES AVOCATS, Société d'Avocats inscrite au Barreau de Lyon, – 87, Rue de SÈZE - 69006 LYON, pour représenter la Commune et défendre ses intérêts.

Fait à APT, le vendredi 14 octobre 2022

LE MAIRE
Mme Véronique ARNAUD-DELOY



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20221014-1099-AR
Date de télétransmission : 18/10/2022
Date de réception préfecture : 18/10/2022